

**REPUBLIQUE DU MALI**



*Un Peuple – Un But – Une Foi*  
**MINISTERE DE LA JUSTICE**

Communication de la République du Mali à l'occasion  
de la conférence ministérielle pour la validation et l'adoption  
du plan d'action régional sur l'éradication de l'apatridie en  
Afrique de l'Ouest.

BANJUL, 9 mai 2017.

Le gouvernement malien a mis sur pieds un comité interministériel de lutte contre l'apatridie en novembre 2014 et a signé la déclaration d'Abidjan en février 2015 sur l'éradication de l'apatridie.

Avec l'appui du HCR, le comité interministériel a organisé une retraite dans la région de Ségou (non loin de Bamako à 220 km de Bamako) en novembre 2015 et élaboré un draft de plan d'action.

Notons au passage que cette retraite a regroupé plusieurs départements ministériels, des députés, des représentants de la société civile. Elle a notamment permis la relecture de la loi portant code de nationalité.

On soulignera également que l'assemblée Nationale du Mali a adopté les lois de ratification de la convention relative au statut des apatrides et la convention sur la réduction des cas d'apatridie le 16 décembre 2015. Ces lois ont été promulguées par le Président de la République le 31 décembre 2015.

Alors que l'obtention des documents d'identité était jusqu'alors relativement facile, la lutte contre le terrorisme dans la sous-région et surtout au Mali a nécessité de nouvelles mesures sécuritaires, ce qui entraîne des exigences plus strictes pour l'établissement de la nationalité.

Ces dispositions risquent cependant de mettre à l'écart un nombre important de personnes et de les exposer à l'apatridie, d'où la nécessité d'adopter un cadre légal de protection et de prévention contre l'apatridie et une administration plus efficace pour mieux répondre aux besoins des citoyens à travers un plan d'action.

Le plan auquel je fais référence énonce cinq (5) grandes actions conformes aux recommandations de la déclaration d'Abidjan et qui sont :

- Améliorer les données quantitatives et qualitatives sur les populations ;
- Adhérer aux conventions des Nations Unies relatives à l'apatridie ;
- Enregistrement des naissances (augmenter le taux d'enregistrement) ;
- Délivrer des certificats de nationalité et autres documents attestant de la nationalité aux personnes en droit de les recevoir ;
- Accorder le statut de protection aux migrants apatrides et faciliter leur naturalisation.

Ce projet de plan d'action sera soumis très prochainement pour adoption.